

ARRETE MUNICIPAL DU 15 MARS 2023

OBJET. : **Occupation du domaine public - Restriction de circulation – Stationnement gênant ; Route de Saint Omer ;**

- Nous, Maire de Saint Martin Boulogne,
- Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211 – 1 L.2212-1, et L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Huitième partie-signification temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la circulaire ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17/07/86 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
- Considérant que **Mme ANSEL Annick domiciliée au 239 route de Saint Omer, 1^{er} étage droit à Saint Martin Boulogne est autorisée à occuper le domaine public pour se faire livrer des matériaux et effectuer des travaux au domicile ;**

ARRETONS :

Article 1

Du 27 mars au 11 avril 2023 inclus, de 8h à 18h, la circulation sera restreinte et le stationnement interdit sur deux places du 239 au 243 route de Saint Omer afin de permettre le stationnement du camion de chantier pour livraison et travaux (selon le plan).

Article 2

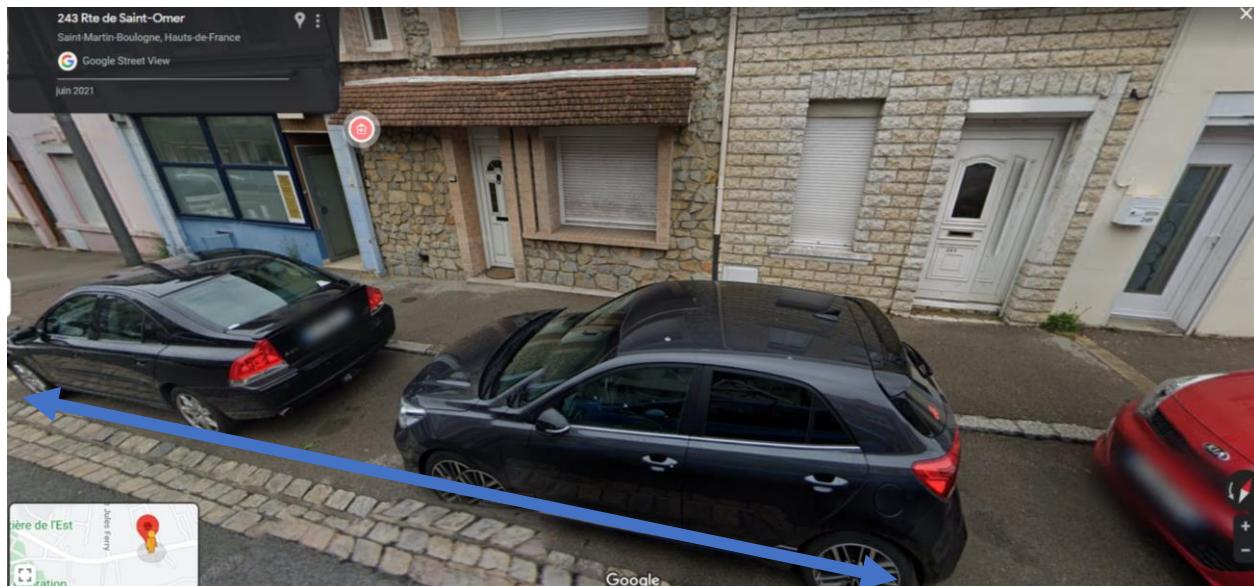
Conformément aux articles R417-10 et R417-11 du Code de la Route, les véhicules stationnant en infraction aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 3

Les services de la ville assureront la mise en place de la signalisation spécifique et réglementaire afin d'assurer la sécurité publique.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police de Boulogne sur Mer, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



#signature#